



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-15 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Dérogation**

Le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié en ajoutant l'article suivant :

172.2 Dérogation

Malgré les dispositions de la présente section, la construction d'un garage annexé à la résidence sise au 1419 chemin du fleuve, dans le secteur Saint-Romuald, est autorisée dans la plaine inondable à récurrence « 0-20 ans ». Ce garage aura une superficie maximale de 58 mètres carrés et sera construit sur le lot 2 158 765 du cadastre du Québec et sera immunisé conformément à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (R.R.Q. c. Q-2, r.17.3).

Adopté le 4 février 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 MARS 2008